

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de décembre à 10h19, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 17
- Votants : 24

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, TÉTOT Pascale.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MOREAU Dany (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), REUILON Marc (pouvoir à LEBERT Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à TETOT Pascale), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magali)

Absents : BARDOUX Delphine, BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, MORIN Isabelle, PEAN-NORQUET Élodie

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1201 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE (POUR LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE 50 A 199 AGENTS)

L'assemblée délibérante,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est de 77 agents,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

- émet un avis favorable
- Et décide :
 - De créer un Comité Social Territorial local.
 - De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4
 - De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 4
 - D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 décembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de décembre à 10h19, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

- En exercice : 33
- Présents : 17
- Votants : 24

Date de convocation :
2 décembre 2022

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, DELORD Martine, GUIGNÉ Magaly, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, TÉTOT Pascale.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à MARTELLIERE Eric), MOREAU Dany (pouvoir à LELARGE Antoine), QUENIOUX Michel (pouvoir à BARON Hervé), REUILON Marc (pouvoir à LEBERT Eric), RUDAULT Patrice (pouvoir à AUDIANE Séverine), TURGIS Isabelle (pouvoir à TETOT Pascale), TRONSON Estelle (pouvoir à LEONARD Magali)

Absents : BARDOUX Delphine, BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, MORIN Isabelle, PEAN-NORQUET Élodie

Monsieur Eric MARTELLIERE est désigné secrétaire de séance.

DB n°2022-1202 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement / la création du Comité Social Territorial interviendra le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L.2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

- émet un avis favorable
- Et décide :
 - D'autoriser le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
 - D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 5 décembre 2022

Le Maire,
Antoine LELARGE

